

260528D1

OBJET :

**Règlement
intérieur du
Conseil Municipal**

L'an deux mille vingt-six, le 28 mai à 19h00 le Conseil Municipal de la Ville de Somain s'est réuni à la salle des cérémonies sous la présidence de Monsieur le Maire à la suite de la convocation qui lui a été faite le 22 mai 2026, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Présents : GROS Jean-Baptiste, BOURLET Aïcha, WERQUIN Isabelle, MARCINIAK Fabien, BAILLEUX Justine, HOUDRE Nicolas, MEUNIER Virginie, LINKE Dominique, CARON Francis, CAMMERA Myriam, LOCOGE Yves, BRABANT Pierre, PREUD'HOMME Fabienne, GAMBIER Fabrice, SOUFFLET Hervé, WUILLAUME Véronique, DUCHEMIN Laurence, PAPADIA LECOCQ Elisa, GREF Sébastien, WIART Claire, VANDREPOTTE Sarah, DIENNE Romaric, LESSCHAVE Lolita, FINKE Daisy, KAHALERRAS Mohamed, VON WALLENSTEIN Mélissa, LEHINGUE Yazid et DE CAMPEAU Sigline.

Absents ayant donné pouvoir : SAILLY Fabien à BOURLET Aïcha, MATUSZEWSKI Jérôme à LINKE Dominique, DUPRIEZ Christophe à BRABANT Pierre, QUENNESSON Julien à FINKE Daisy, MARCHIO Matthieu à DE CAMPEAU Sigline

Secrétaire de séance : WERQUIN Isabelle

Vu l'article L. 2121-8 du Code général des collectivités territoriales ;

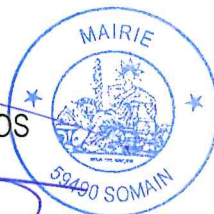
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

ADOpte la révision de son règlement intérieur conformément à l'annexe jointe.

Fait et délibéré en séance,
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Jean-Baptiste GROS



La secrétaire de séance,

Isabelle WERQUIN

260528D2

OBJET :

**Création d'un
Comité Social
Territorial
commun entre la
Ville et le CCAS**

L'an deux mille vingt-six, le 28 mai à 19h00 le Conseil Municipal de la Ville de Somain s'est réuni à la salle des cérémonies sous la présidence de Monsieur le Maire à la suite de la convocation qui lui a été faite le 22 mai 2026, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Présents : GROS Jean-Baptiste, BOURLET Aïcha, WERQUIN Isabelle, MARCINIAK Fabien, BAILLEUX Justine, HOUDRE Nicolas, MEUNIER Virginie, LINKE Dominique, CARON Francis, CAMMERA Myriam, LOCOGE Yves, BRABANT Pierre, PREUD'HOMME Fabienne, GAMBIER Fabrice, SOUFFLET Hervé, WUILLAUME Véronique, DUCHEMIN Laurence, PAPADIA LECOCQ Elisa, GREF Sébastien, WIART Claire, VANDREPOTTE Sarah, DIENNE Romaric, LESSCHAVE Lolita, FINKE Daisy, KAHALERRAS Mohamed, VON WALLENSTEIN Mélissa, LEHINGUE Yazid et DE CAMPEAU Sigline.

Absents ayant donné pouvoir : SAILLY Fabien à BOURLET Aïcha, MATUSZEWSKI Jérôme à LINKE Dominique, DUPRIEZ Christophe à BRABANT Pierre, QUENNESSON Julien à FINKE Daisy, MARCHIO Matthieu à DE CAMPEAU Sigline

Secrétaire de séance : WERQUIN Isabelle

Vu le Code général de la fonction publique (C.G.F.P.), notamment les articles L.251-5 à L.251-10 ;

Vu l'arrêté du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 07/05/2026 ;

Considérant que la date des élections pour le renouvellement général des organismes consultatifs au sein desquels s'exerce la participation des fonctionnaires et agents de la fonction publique territoriale est fixée au 10 décembre 2026 ;

Considérant qu'un Comité Social Territorial (C.S.T.) est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents et qu'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est instituée au sein du C.S.T. dans les collectivités et établissements publics employant au moins 200 agents ;

Considérant qu'il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un C.S.T. unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents ;

Considérant que pour des raisons de bonne gestion et compte tenu des liens étroits entre les deux structures, il semble cohérent de disposer d'un

C.S.T. unique compétent pour l'ensemble des agents de la commune et du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de Somain ;

Considérant que les effectifs cumulés d'agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public et privé au 1^{er} janvier 2026 à savoir :

- Ville : 149 agents, dont 64% de femmes et 36% d'hommes
 - C.C.A.S. : 74 agents, dont 81% de femmes et 19% d'hommes
- permettent la création d'un C.S.T. commun compétent pour la commune et le C.C.A.S. de Somain ;

Considérant ainsi que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 223 agents, dont 70% de femmes et 30% d'hommes ;

Dans la perspective des élections professionnelles du 10 décembre 2026 le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **CRÉE** un Comité Social Territorial (C.S.T.) unique compétent pour les agents de la commune de Somain et du C.C.A.S. de Somain avec institution, en son sein, d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail ;
- **FIXE** à 4 le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du C.S.T. et à 4 le nombre de représentants du personnel au sein de la formation spécialisée ;
- **INSTAURE** le paritarisme numérique au sein du C.S.T. et de la formation spécialisée en fixant 4 le nombre de représentants de la collectivité pour chacune des instances ;
- **PLACE** ce C.S.T. auprès de la commune de Somain ;
- **AFFECTE** les crédits nécessaires au budget ;
- **INFORME** Monsieur le Président du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Nord de la création de ce C.S.T. commun ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance,
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Jean-Baptiste GROS



La secrétaire de séance,

Isabelle WERQUIN



260528D3

OBJET :
**Modification du
tableau des
effectifs**

L'an deux mille vingt-six, le 28 mai à 19h00 le Conseil Municipal de la Ville de Somain s'est réuni à la salle des cérémonies sous la présidence de Monsieur le Maire à la suite de la convocation qui lui a été faite le 22 mai 2026, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Présents : GROS Jean-Baptiste, BOURLET Aïcha, WERQUIN Isabelle, MARCINIAK Fabien, BAILLEUX Justine, HOUDRE Nicolas, MEUNIER Virginie, LINKE Dominique, CARON Francis, CAMMERA Myriam, LOCOGE Yves, BRABANT Pierre, PREUD'HOMME Fabienne, GAMBIER Fabrice, SOUFFLET Hervé, WUILLAUME Véronique, DUCHEMIN Laurence, PAPADIA LECOCQ Elisa, GREF Sébastien, WIART Claire, VANDREPOTTE Sarah, DIENNE Romaric, LESSCHAVE Lolita, FINKE Daisy, KAHALERRAS Mohamed, VON WALLENSTEIN Mélissa, LEHINGUE Yazid et DE CAMPEAU Sigline.

Absents ayant donné pouvoir : SAILLY Fabien à BOURLET Aïcha, MATUSZEWSKI Jérôme à LINKE Dominique, DUPRIEZ Christophe à BRABANT Pierre, QUENNESSON Julien à FINKE Daisy, MARCHIO Matthieu à DE CAMPEAU Sigline

Secrétaire de séance : WERQUIN Isabelle

Vu la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu le Code général de la fonction publique (C.G.F.P.), notamment l'article L.313-1 ;

Considérant que, d'après l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 et l'article L.313-1 du C.G.F.P., les emplois de chaque collectivité ou établissement, visé par l'art. L.4 du même code, sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou l'établissement.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Lorsqu'il s'agit d'un emploi mentionné à l'article L.412-5, elle précise en outre la nature de celui-ci et la durée des fonctions. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel territorial.

Dans ce dernier cas, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé. Aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer le tableau des effectifs des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'évolution des besoins des services, Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des effectifs comme suit au 1^{er} juin 2026 :

- La création d'un poste de Directeur des services techniques à temps complet relevant de la filière administrative sur le cadre d'emplois d'attaché (catégorie A) ou relevant de la filière technique sur le cadre d'emploi d'ingénieur (catégorie A) ou de technicien (catégorie B), sachant que seul le grade correspondant à celui du candidat sélectionné sera maintenu au tableau des effectifs.

Les missions exercées consisteront d'une part à piloter les opérations et projets techniques et d'autre part à encadrer les équipes, en définissant une feuille de route dans un contexte de construction d'une nouvelle organisation.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, le poste pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8 du C.G.F.P. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée (entre 6 mois et 3 ans) compte tenu de la spécificité et de l'expertise dans le domaine de la sécurité publique, nécessaire pour les besoins du service.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse, la durée totale des contrats ne pouvant excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée. Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

L'agent devra donc justifier de la possession de diplômes en adéquation avec l'emploi de Directeur des services techniques et d'une expérience professionnelle avérée, notamment en matière de pilotage de projets et de coordination des équipes techniques, en cohérence avec la stratégie de la collectivité.

Sa rémunération sera calculée, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, tenant compte des fonctions occupées par l'agent, de la qualification requise pour leur exercice, des diplômes détenus ainsi que de l'expérience professionnelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOpte** la modification du tableau des effectifs ;
- **INSCRIT** les crédits correspondants au budget ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

Fait et délibéré en séance,
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Jean-Baptiste GROS



La secrétaire de séance,

Isabelle WERQUIN



260528D4

OBJET :

**Création d'un
contrat
d'apprentissage**

L'an deux mille vingt-six, le 28 mai à 19h00 le Conseil Municipal de la Ville de Somain s'est réuni à la salle des cérémonies sous la présidence de Monsieur le Maire à la suite de la convocation qui lui a été faite le 22 mai 2026, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Présents : GROS Jean-Baptiste, BOURLET Aïcha, WERQUIN Isabelle, MARCINIAK Fabien, BAILLEUX Justine, HOUDRE Nicolas, MEUNIER Virginie, LINKE Dominique, CARON Francis, CAMMERA Myriam, LOCOGE Yves, BRABANT Pierre, PREUD'HOMME Fabienne, GAMBIER Fabrice, SOUFFLET Hervé, WUILLAUME Véronique, DUCHEMIN Laurence, PAPADIA LECOCQ Elisa, GREF Sébastien, WIART Claire, VANDREPOTTE Sarah, DIENNE Romaric, LESSCHAVE Lolita, FINKE Daisy, KAHALERRAS Mohamed, VON WALLENSTEIN Mélissa, LEHINGUE Yazid et DE CAMPEAU Sigline.

Absents ayant donné pouvoir : SAILLY Fabien à BOURLET Aïcha, MATUSZEWSKI Jérôme à LINKE Dominique, DUPRIEZ Christophe à BRABANT Pierre, QUENNESSON Julien à FINKE Daisy, MARCHIO Matthieu à DE CAMPEAU Sigline

Secrétaire de séance : WERQUIN Isabelle

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code du travail ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial (C.S.T.) en date du 7 mai 2026 ;

Considérant que le contrat d'apprentissage, de droit privé, permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;
Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de la progression dans le cycle de formation qu'il poursuit ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises ;

Considérant qu'il revient à l'assemblée délibérante de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la possibilité de recourir aux contrats suivants à compter de la rentrée scolaire de septembre 2026 :

Service	Nombre de poste	Fonctions	Diplôme préparé	Durée de la formation
Centre Technique Municipal – Espaces verts	1	Professionnel Travaux des Aménagements paysagers	Brevet Professionnel (B.P.) Aménagements Paysagers	2 ou 3 ans

- **INSCRIT** au budget les crédits nécessaires ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif, notamment les contrats d'apprentissage.

Fait et délibéré en séance,
Pour extrait conforme,

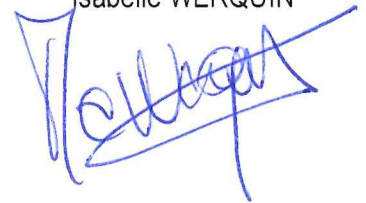
Le Maire,

Jean-Baptiste GROS



La secrétaire de séance,

Isabelle WERQUIN



260528D5

OBJET :
**Recrutement d'un
vacataire**

L'an deux mille vingt-six, le 28 mai à 19h00 le Conseil Municipal de la Ville de Somain s'est réuni à la salle des cérémonies sous la présidence de Monsieur le Maire à la suite de la convocation qui lui a été faite le 22 mai 2026, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Présents : GROS Jean-Baptiste, BOURLET Aïcha, WERQUIN Isabelle, MARCINIAK Fabien, BAILLEUX Justine, HOUDRE Nicolas, MEUNIER Virginie, LINKE Dominique, CARON Francis, CAMMERA Myriam, LOCOGE Yves, BRABANT Pierre, PREUD'HOMME Fabienne, GAMBIER Fabrice, SOUFFLET Hervé, WUILLAUME Véronique, DUCHEMIN Laurence, PAPADIA LECOCQ Elisa, GREF Sébastien, WIART Claire, VANDREPOTTE Sarah, DIENNE Romaric, LESSCHAVE Lolita, FINKE Daisy, KAHALERRAS Mohamed, VON WALLENSTEIN Mélissa, LEHINGUE Yazid et DE CAMPEAU Sigline.

Absents ayant donné pouvoir : SAILLY Fabien à BOURLET Aïcha, MATUSZEWSKI Jérôme à LINKE Dominique, DUPRIEZ Christophe à BRABANT Pierre, QUENNESSON Julien à FINKE Daisy, MARCHIO Matthieu à DE CAMPEAU Sigline

Secrétaire de séance : WERQUIN Isabelle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu la loi n°99-921 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

Vu l'arrêté du 14 avril 2017 modifiant l'arrête du 3 août 2007 relatif aux formations préalables à l'armement des agents de la Police Municipale et au certificat de moniteur en maniement des armes ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieur notamment l'article R. 511-19 relatif à la formation préalable à l'armement des policiers municipaux ;

La Police Municipale de la ville de Somain sera prochainement dotée d'outils de protection, notamment des bâtons de défenses et des générateurs d'aérosols de plus de 100 ml. Les services préfectoraux, sur demande motivée du Maire, a la charge de délivrer des permis de port d'armes. Afin de conserver ce permis de port et utilisation d'armes, les agents doivent s'astreindre à des formations obligatoires au maniement des armes.

Ces formations sont réalisées, dans une salle mise à disposition par la commune, au sein de la collectivité. Pour cela, un formateur dûment habilité par le CNFPT doit être recruté. Ce recrutement, ponctuel et à tâche définie, doit être employé en qualité de vacataire.

L'agent vacataire n'est pas recruté pour pouvoir un emploi de la collectivité, mais pour exécuter un acte isolé et identifiable. Les tâches assurées correspondent donc à un besoin ponctuel des collectivités sur des tâches spécifiques sans caractère de continuité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 30 voix pour et 3 abstentions

- **AUTORISE** le recrutement d'un vacataire pour effectuer une mission ponctuelle de formation d'entraînement bâton télescopique et générateurs d'aérosols de plus de 100 ml (durée formation d'une demi-journée soit 3h, pour un minimum de deux fois par an) ;
- **FIXE** la rémunération de chaque vacation à l'acte, sur la base d'un forfait brut de 216,87 € pour une demi-journée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier ;
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget.

Fait et délibéré en séance,
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Jean-Baptiste GROS



La secrétaire de séance,

Isabelle WERQUIN

L'an deux mille vingt-six, le 28 mai à 19h00 le Conseil Municipal de la Ville de Somain s'est réuni à la salle des cérémonies sous la présidence de Monsieur le Maire à la suite de la convocation qui lui a été faite le 22 mai 2026, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

260528D6

OBJET :

**Compte
Financier
Unique**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Présents : GROS Jean-Baptiste, BOURLET Aïcha, WERQUIN Isabelle, MARCINIAK Fabien, BAILLEUX Justine, HOUDRE Nicolas, MEUNIER Virginie, LINKE Dominique, CARON Francis, CAMMERA Myriam, LOCOGE Yves, BRABANT Pierre, PREUD'HOMME Fabienne, GAMBIER Fabrice, SOUFFLET Hervé, WUILLAUME Véronique, DUCHEMIN Laurence, PAPADIA LECOCQ Elisa, GREF Sébastien, WIART Claire, VANDREPOTTE Sarah, DIENNE Romaric, LESSCHAVE Lolita, FINKE Daisy, KAHALERRAS Mohamed, VON WALLENSTEIN Mélissa, LEHINGUE Yazid et DE CAMPEAU Sigline.

Absents ayant donné pouvoir : SAILLY Fabien à BOURLET Aïcha, MATUSZEWSKI Jérôme à LINKE Dominique, DUPRIEZ Christophe à BRABANT Pierre, QUENNESSON Julien à FINKE Daisy, MARCHIO Matthieu à DE CAMPEAU Sigline

Secrétaire de séance : WERQUIN Isabelle

Vu le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu la délibération du 3 octobre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (C.F.U.) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (D.D.F.I.P.) ;

Vu le Compte Financier Unique (C.F.U.) 2025 de la ville de Somain et la note annexe ;

Considérant que l'article 242 de la loi de finances pour 2019 (I) dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents » et que le C.F.U. deviendra à partir du C.F.U. 2026 voté en 2027, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens ;

Considérant que le C.F.U. met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le C.F.U. est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place du contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du C.F.U. ;

Conformément à l'art. L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le conseil municipal élit son président. En conséquence, le Maire de la mandature 2020-2026 s'étant retiré, la présidence est assurée par Monsieur Jean-Baptiste GROS, Maire pour le mandat 2026-2032 ;

Le budget général de l'exercice 2025 pour lequel le compte financier unique est soumis par M. le président de séance s'est exécuté du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025 pour les opérations de la section d'investissement et du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025 pour les opérations de la section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Fonctionnement :

- Dépenses : 14 531 529,64 €
- Recettes : 14 592 299,88 €

Investissement :

- Dépenses : 2 579 034,45 €
- Recettes : 2 708 830,09 €

Restes à réaliser (R.A.R.) :

- Dépenses d'investissement : 1 261 341,88 €
- Recettes d'investissement : 135 958,00 €

Résultats de l'exercice 2025 :

- Section de fonctionnement : + 60 770,24 €
- Section d'investissement : + 129 795,64 €

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après en avoir délibéré par 28 voix pour et 4 abstentions, le maire de la mandature 2020-2026 ne participant pas à ce vote :

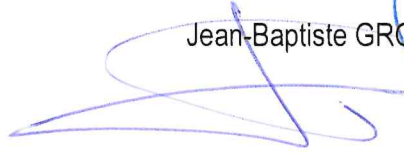
- **DONNE ACTE** de la présentation faite du compte financier unique, lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;
- **CONSTATE**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;
- **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

- **APPROUVE** le compte financier unique 2025 de la ville de Somain ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance,
Pour extrait conforme,

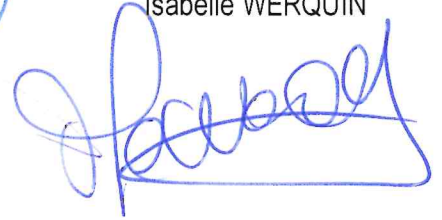
Le Maire,

Jean-Baptiste GROS



La secrétaire de séance,

Isabelle WERQUIN



260528D7

OBJET :

**Rapport sur
l'utilisation de la
Dotation de
Solidarité Urbaine
et de Cohésion
Sociale**

L'an deux mille vingt-six, le 28 mai à 19h00 le Conseil Municipal de la Ville de Somain s'est réuni à la salle des cérémonies sous la présidence de Monsieur le Maire à la suite de la convocation qui lui a été faite le 22 mai 2026, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Présents : GROS Jean-Baptiste, BOURLET Aïcha, WERQUIN Isabelle, MARCINIAK Fabien, BAILLEUX Justine, HOUDRE Nicolas, MEUNIER Virginie, LINKE Dominique, CARON Francis, CAMMERA Myriam, LOCOGE Yves, BRABANT Pierre, PREUD'HOMME Fabienne, GAMBIER Fabrice, SOUFFLET Hervé, WUILLAUME Véronique, DUCHEMIN Laurence, PAPADIA LECOCQ Elisa, GREF Sébastien, WIART Claire, VANDREPOTTE Sarah, DIENNE Romaric, LESSCHAVE Lolita, FINKE Daisy, KAHALERRAS Mohamed, VON WALLENSTEIN Mélissa, LEHINGUE Yazid et DE CAMPEAU Sigline.

Absents ayant donné pouvoir : SAILLY Fabien à BOURLET Aïcha, MATUSZEWSKI Jérôme à LINKE Dominique, DUPRIEZ Christophe à BRABANT Pierre, QUENNESSON Julien à FINKE Daisy, MARCHIO Matthieu à DE CAMPEAU Sigline

Secrétaire de séance : WERQUIN Isabelle

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005 ;

Vu la délibération du 28/05/2026 approuvant le Compte Financier Unique 2025 ;

Considérant que la Dotation de Solidarité Urbaine (D.S.U.) a été instituée par la loi du 13 mai 1991 et modifiée par les lois du 31 décembre 1993 et du 26 mars 1996 ;

La D.S.U. est une composante de la dotation globale de fonctionnement (D.G.F.) des communes. Elle a pour objet de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées.

La D.S.U., désormais appelée D.S.U.-C.S. (Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale) depuis la loi de programmation pour la cohésion sociale du 19/01/2005 et la loi de finances de 2005, a un double objectif :

- Accroître fortement l'enveloppe globale de la D.S.U. ;
- La concentrer sur les communes prioritaires en matière de politique de la ville (disposant de zones urbaines sensibles et de zones franches urbaines).

Montant de la D.S.U. en 2024 : 3 349 943 €

Montant de la D.S.U. en 2025 : 3 450 752 €

Cette dotation sert à soutenir la vie associative, investir pour l'avenir par la réalisation d'équipements (scolaires, culturels...), le renforcement des services publics, et pour que toutes les actions soient menées au plus près des réalités locales et des préoccupations des habitants.

Les principales dépenses de la commune de Somain réalisées en 2025 liées à cet effort de solidarité urbaine concernent :

1. Des actions jeunesse :

- avec les dépenses liées à l'Accueil de Loisirs sans hébergement : 62 010 €,
- avec l'équipe jeunesse : 20 600 € (quartier d'été, spectacles scolaires, séances cinéma...),

2. Des actions sociales :

- avec l'équipe du C.S.C.M. : 2 543 459 € (actions culturelles intergénérationnelles, atelier de vie quotidienne, accompagnement à la scolarité, actions parentalité, soutien aux initiatives des jeunes, atelier de redynamisation féminin, cyber-informatique, semaine bleue, actions en faveur de l'enfance et l'adolescence, Accueil de Loisirs sans Hébergement...),
- Actions en faveur des personnes en difficulté : 1 140 723 € (spectacles, formation...),
- Actions en faveur de la Résidence-Autonomie : 925 339 €,
- Actions en faveur des crèches et garderies : 804 626 €,

3. Des aides aux associations à caractère social : 112 154 € (amicales laïques, associations sportives somainoises, associations culturelles somainoises...).

Le total de ces actions représente la somme de 5 608 911 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **PREND ACTE** du présent rapport.

Fait et délibéré en séance,
Pour extrait conforme,

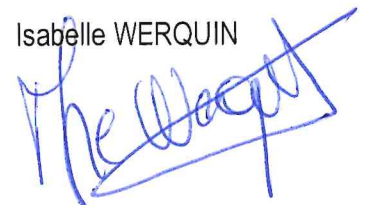
Le Maire,

Jean-Baptiste GROS

The block contains a blue ink signature of Jean-Baptiste Gros and an official circular stamp of the Municipality of Somain. The stamp features the text 'MAIRIE' at the top, a central coat of arms, and '59490 SOMAIN' at the bottom.

La secrétaire de séance,

Isabelle WERQUIN

The block contains a blue ink signature of Isabelle Werquin.

260528D8

OBJET :

**Fixation des tarifs
de l'Urban Trail de
Somain**

L'an deux mille vingt-six, le 28 mai à 19h00 le Conseil Municipal de la Ville de Somain s'est réuni à la salle des cérémonies sous la présidence de Monsieur le Maire à la suite de la convocation qui lui a été faite le 22 mai 2026, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Présents : GROS Jean-Baptiste, BOURLET Aïcha, WERQUIN Isabelle, MARCINIAK Fabien, BAILLEUX Justine, HOUDRE Nicolas, MEUNIER Virginie, LINKE Dominique, CARON Francis, CAMMERA Myriam, LOCOGE Yves, BRABANT Pierre, PREUD'HOMME Fabienne, GAMBIER Fabrice, SOUFFLET Hervé, WUILLAUME Véronique, DUCHEMIN Laurence, PAPADIA LECOCQ Elisa, GREF Sébastien, WIART Claire, VANDREPOTTE Sarah, DIENNE Romaric, LESSCHAVE Lolita, FINKE Daisy, KAHALERRAS Mohamed, VON WALLENSTEIN Mélissa, LEHINGUE Yazid et DE CAMPEAU Sigline.

Absents ayant donné pouvoir : SAILLY Fabien à BOURLET Aïcha, MATUSZEWSKI Jérôme à LINKE Dominique, DUPRIEZ Christophe à BRABANT Pierre, QUENNESSON Julien à FINKE Daisy, MARCHIO Matthieu à DE CAMPEAU Sigline

Secrétaire de séance : WERQUIN Isabelle

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 14 juin 2022 fixant les tarifs de l'Urban Trail ;

Considérant que le pouvoir de fixer les tarifs municipaux relève de la compétence du Conseil Municipal et que celle-ci n'a pas été déléguée ;

L'Urban Trail de Somain (U.T.S.) est une course de sport-loisir (non chronométrée et sans classement) organisée depuis 2022. Elle s'inscrit directement dans le cadre du label « Ville active et sportive » détenue par la ville de Somain. L'U.T.S. a notamment pour objectif de rassembler de nombreux sportifs et familles, en leur faisant découvrir le patrimoine municipal et des lieux publics emblématiques de la ville. Deux parcours sont proposés, l'un d'une distance de 5 km et l'autre de 10km, et peuvent être effectués en marchant ou en courant.

L'évènement rassemblera environ 1500 participants qui s'acquitteront d'une inscription payante. La présente délibération fixe ainsi les tarifs appliqués pour l'édition 2026 (stables par rapport à l'édition 2025) qui se tiendra le 17 octobre 2026.

Le règlement des billets pourra être effectué en mairie. Il sera également possible d'accéder à une billetterie en ligne par l'intermédiaire du site ADEORUN. Le paiement en ligne entraîne des frais de gestion par inscription dont le montant est fixé par convention. La ville ne percevra que les droits de participation à la course, sans les frais de gestion.

Il est ensuite prévu de reverser 1 € par participant en faveur de la cause retenue pour cette année, à savoir la prévention contre le suicide.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **FIXE** les tarifs de l'Urban Trail 2026 dans les conditions décrites ci-dessus et selon la grille suivante :

<u>Parcours / Age</u>	De 6 à 15 ans (avec accompagnement obligatoirement d'un adulte responsable, majeur et participant)	Plus de 16 ans
5km	3,50 € [+0,67 € TTC de frais de gestion en cas d'achat en ligne]	7 € [+1,19 € TTC de frais de gestion en cas d'achat en ligne]
10km	5 € [+0,89 € TTC de frais de gestion en cas d'achat en ligne]	10 € [+ 1,34 € TTC de frais de gestion en cas d'achat en ligne]

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents

Fait et délibéré en séance,
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Jean-Baptiste GROS



La secrétaire de séance,

Isabelle WERQUIN

A blue ink signature of Isabelle Werquin.

260528D9

OBJET :

**Convention de
servitude et de
passage entre la
Ville et ENEDIS
sur une parcelle
communale**

L'an deux mille vingt-six, le 28 mai à 19h00 le Conseil Municipal de la Ville de Somain s'est réuni à la salle des cérémonies sous la présidence de Monsieur le Maire à la suite de la convocation qui lui a été faite le 22 mai 2026, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Présents : GROS Jean-Baptiste, BOURLET Aïcha, WERQUIN Isabelle, MARCINIAK Fabien, BAILLEUX Justine, HOUDRE Nicolas, MEUNIER Virginie, LINKE Dominique, CARON Francis, CAMMERA Myriam, LOCOGE Yves, BRABANT Pierre, PREUD'HOMME Fabienne, GAMBIER Fabrice, SOUFFLET Hervé, WUILLAUME Véronique, DUCHEMIN Laurence, PAPADIA LECOCQ Elisa, GREF Sébastien, WIART Claire, VANDREPOTTE Sarah, DIENNE Romaric, LESSCHAVE Lolita, FINKE Daisy, KAHALERRAS Mohamed, VON WALLENSTEIN Mélissa, LEHINGUE Yazid et DE CAMPEAU Sigline.

Absents ayant donné pouvoir : SAILLY Fabien à BOURLET Aïcha, MATUSZEWSKI Jérôme à LINKE Dominique, DUPRIEZ Christophe à BRABANT Pierre, QUENNESSON Julien à FINKE Daisy, MARCHIO Matthieu à DE CAMPEAU Sigline

Secrétaire de séance : WERQUIN Isabelle

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de la desserte et de l'alimentation du réseau électrique de distribution publique, les travaux envisagés par ENEDIS doivent emprunter la parcelle communale cadastrée section AC n° 456 située rue de Castellane.

1. Les ouvrages objet de cette convention

Il est donc nécessaire d'autoriser le passage de câbles aériens à Somain, rue de Castellane au sein d'une parcelle cadastrée section AC n° 456. La longueur totale des lignes électriques est de 26 mètres et prévoit l'implantation de :

- 1 support et 0 ancrage pour conducteurs aériens d'électricité à l'extérieur des murs ou façades donnant sur la voie publique ou sur les toits ou terrasses des bâtiments.

Pour les supports, les dimensions approximatives au sol (fondations comprises) sont respectivement :

- Un ensemble de conducteurs aériens d'électricité au-dessus desdites parcelles désignées sur une longueur totale d'environ 28 mètres.

Cette convention vise également tous les ouvrages qui pourraient se substituer aux ouvrages précités sur leurs emprises initiales ou le cas échéant, à proximité de l'emprise initiale. Le terme « ouvrage » utilisé dans cette convention vise donc l'ensemble de ces ouvrages.

2. L'emplacement de ces ouvrages sur la propriété

Les ouvrages décrits ci-dessus sont implantés aux emplacements décrits dans le plan de tracé des ouvrages annexé à cette convention.

3. La durée pendant laquelle les ouvrages restent implantés sur la propriété

Cette convention entre en vigueur à la date de sa signature. Elle est conclue pour la durée de vie des ouvrages visés au point 1. ENEDIS pourra commencer les travaux dès la signature de la convention par le propriétaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de servitude de passage d'ENEDIS sur parcelle communale cadastrée section AC n° 456 sise rue de Castellane qui sera jointe à la délibération ;
- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte notarié authentifiant la convention de ladite servitude de passage et tout document se rapportant à cette affaire ;
- **PRÉCISE** que les frais d'acte notarié seront intégralement pris en charge par ENEDIS.

Fait et délibéré en séance,
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Jean-Baptiste GROS



La secrétaire de séance,

Isabelle WERQUIN

